

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :
TARIFS COMMUNAUX
2025-2026

Date de la
convocation
du Conseil municipal

23 mai 2025

SG-2025/06-08

Service financier :
Fin2025.019

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

27/08/2025

*Par délégation du Maire,
Le DRI*

JN. BOUCHET



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250604-2025-06-08D-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. RICHARD,

Absents excusés : MM. CAN, KOUEZI.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h35

La Commune de Vernouillet, met à disposition de la population, différents services qu'il convient de revaloriser.

Il a été décidé de ne pas apporter de modifications sur les tarifs 2025-2026

C'est pourquoi,
Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mai 2025,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, les tarifs tels que proposés ci-joints ;

DIT que ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.